

Intitulé : _____

N° : _____

MANDAT DE GESTION SUR DES AVOIRS NON DEPOSÉS

LE CLIENT

Nom(s)

Prénom(s)

Date de naissance

Nationalité(s)*

**(prière de mentionner toutes les nationalités)*

Domicile légal

.....

.....

Si le Client est une personne morale / entité juridique :

Raison sociale

Date de constitution

Pays d'incorporation

Siège social

.....

.....

Entité représentée par :

(noms et fonction)

.....

Le Client donne mandat à Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** » ou « **la Société** ») de gérer les avoirs déposés sur son compte et dépôt de titres (ci-après « **le Compte** ») ouvert auprès du dépositaire indiqué ci-dessous.

Intitulé du compte

Numéro du compte

Nom du dépositaire

Adresse du dépositaire

.....

.....

ci-après, le « **Dépositaire** ».

Le Client notifie au Dépositaire l'existence du présent mandat et signe les documents du Dépositaire permettant à Cité Gestion de gérer le Compte (y compris en reflétant dans ses systèmes informatiques toutes les données du Compte obtenues auprès du Dépositaire) et de prélever tous montants dus à titre de commission de gestion et frais, tels que convenus et/ou applicables entre le Client et Cité Gestion au vu des conditions tarifaires en vigueur.

Le Client fournit à Cité Gestion les renseignements nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses obligations contractuelles ou réglementaires. En outre, le Client avise Cité Gestion, dans les trente jours, de toute modification des informations contenues dans le présent formulaire, notamment en cas de changement de domicile, de résidence fiscale ou de nationalité.

AYANT DROIT ÉCONOMIQUE

Déclaration relative aux ayants droit économiques des valeurs patrimoniales comptabilisées sur le compte:

- Le titulaire est l'unique ayant droit économique.**
- En cas d'ayant(s) droit économique(s) différent(s) ou multiples, utilisez un « formulaire A » séparé.**

Le fait de fournir intentionnellement des informations erronées ou incomplètes sur le ou les ayants droit économiques est punissable (art. 251 du Code pénal suisse: faux dans les titres).

CORRESPONDANCE & COMMUNICATIONS

- La correspondance est envoyée à l'adresse physique du Client (page 1).
- La correspondance est envoyée à l'adresse suivante :

Nom(s)
Prénom(s)
Adresse de correspondance
.....
.....

- Le courrier sera gardé par Cité Gestion, à la disposition du Client.

Communication par téléphone, télécopieur ou par d'autres moyens électroniques : Le Client souhaite communiquer avec Cité Gestion par les moyens suivants et accepte que Cité Gestion lui adresse ses communications et avis par ces mêmes moyens ou tous autres moyens électroniques (WhatsApp, etc.) ou nouveau numéro de téléphone ou adresse email selon coordonnées fournies au gérant en temps voulu:

- Téléphone / Fax Numéro :
- e-mail non crypté Adresse :

Le Client qui souhaite utiliser des moyens électroniques **assume les risques et les conséquences qui peuvent en découler**. En particulier, ni l'identité du Client et de Cité Gestion, ni le contenu des échanges ne peuvent être gardés secrets ; le flux de données, codées ou non codées, peut permettre à des tiers d'inférer l'existence d'une relation d'affaires entre le Client et Cité Gestion. L'usage de moyens électroniques de communication par le Client implique que Cité Gestion est autorisée à lui répondre par ces

mêmes moyens. Cité Gestion se réserve le droit de vérifier ou faire confirmer toute communication électronique non sécurisée ainsi que l'identité de son interlocuteur par d'autres moyens. Cité Gestion **n'en courra aucune responsabilité en refusant l'exécution d'ordres donnés, quel que soit le moyen de communication utilisé par une personne dont l'identification ne lui aura pas semblée suffisamment établie.**

COMMUNICATION PAR ACCÈS ÉLECTRONIQUES SÉCURISÉS DE TYPE « MyCGE »

ATTENTION : Ce service peut ne pas être disponible pour certains Dépositaires ⁽¹⁾. L'accès aux services MyCGE se fait sur l'Internet via un site web adéquat (« **le Site** »), ou par une application mobile dédiée (« **l'Application Mobile** »). Pour accéder à l'Application Mobile, le Client doit accepter les termes du Contrat de licence d'utilisateur final (« **EULA** ») du fournisseur (voir www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles - **EULA**). MyCGE comprend aussi bien l'accès au compte que la consultation de la correspondance.

Mise en garde : Les données reflétées dans MyCGE dépendent de la qualité des données transmises par le Dépositaire et de la fréquence de transmission. En cas de différences avec la composition exacte du Compte, seul le relevé du Dépositaire fait foi. Cité Gestion n'assume **aucune responsabilité** quant aux données transmises par le Dépositaire ainsi que pour les dommages subis par le Client suite à des erreurs ou des retards de transmission de données ou de reporting.

Les documents transmis électroniquement déploient les mêmes effets juridiques que s'ils avaient été remis par courrier et sont considérés comme des originaux. Ils sont réputés parvenus au Client lorsqu'ils sont enregistrés dans sa boîte aux lettres en ligne. Les documents envoyés sont en général enregistrés pendant deux ans dans la boîte aux lettres en ligne. Les documents non consultés pourront être réédités, dans les délais légaux, au tarif en vigueur.

Le Client recevra divers moyens d'identification personnels permettant d'accéder aux services de manière sécurisée, tels qu'un numéro d'identification personnel (ci-après le « **Code NIP** ») combiné avec une carte d'identification ou tous autres moyens que Cité Gestion décidera de mettre en place en fonction de la technologie utilisée. Le Client doit changer le Code NIP dès réception. Une fois changé, le Code NIP ne sera pas connu de Cité Gestion. Le Client s'engage à conserver les codes et moyens d'accès de manière secrète et strictement confidentielle et à prendre les mesures appropriées afin qu'il ne soit pas divulgué à des tiers. **Cité Gestion considérera comme le Client toute personne qui accède aux services de e-communication de Cité Gestion en se légitimant avec les moyens d'identification sus-décrits.** Cité Gestion n'assume aucune responsabilité pour les dommages découlant de la divulgation, de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse des Code NIP, de la carte d'identification ou de tous autres moyens d'identification. **Le Client informera immédiatement Cité Gestion en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.**

UTILISATION DE PRESTATAIRES EXTERNES (« OUTSOURCING »)

Cité Gestion utilise la technologie et les services du groupe Lombard Odier et de ses sociétés membres (ci-après le « **Groupe Lombard Odier** ») ; en particulier, le Site, l'Application Mobile et la technologie utilisée sont mis à disposition de Cité Gestion par le Groupe Lombard Odier. Cité Gestion prend toutes les mesures possibles pour assurer la confidentialité des données transitant par le Site. Le Client prend note et accepte que **les données véhiculées par MyCGE sont traitées par le Groupe Lombard Odier, agissant comme prestataire de services de Cité Gestion.**

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET – LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION

Internet est un réseau public sur lequel Cité Gestion n'a aucun contrôle. Toute connexion au réseau Internet comporte le risque de télécharger involontairement des virus ou des cookies, ou de permettre à des

¹ La liste des Dépositaires est disponible auprès de votre gérant.

tiers d'accéder subrepticement à l'ordinateur du Client et aux données qui s'y trouvent. Il est possible que des tiers déduisent de cette connexion l'existence d'une relation avec Cité Gestion. Les données échangées par Internet peuvent transiter par l'étranger, cela même lorsque le Client et Cité Gestion sont tous basés en Suisse, **ce qui peut conduire à une application des lois et réglementations locales, respectivement à une intervention des autorités locales sur les systèmes informatiques de l'utilisateur et sur les données qu'ils contiennent.** Certains services peuvent ne pas être disponibles en fonction de la résidence ou du domicile de l'utilisateur, de manière permanente ou temporaire, même s'ils l'étaient à un moment donné. Cité Gestion n'assume aucune responsabilité de ce fait.

Cité Gestion n'assume **aucune responsabilité** pour les dommages subis par le Client suite à des erreurs ou des retards de transmission, des pannes ou surcharges du réseau, dysfonctionnements (y compris les bugs et virus), accès à Internet bloqué par le comportement malveillant ou frauduleux d'un tiers, défaillances des fournisseurs d'accès à Internet ou des défauts de logiciels ou de systèmes informatiques.

OBJET DU MANDAT

En vertu du présent mandat, Cité Gestion est autorisée à gérer les avoirs du Client de manière discrétionnaire et à accomplir, selon sa libre appréciation, pour le compte et aux risques du Client, en effectuant :

- a. toutes opérations bancaires en matière de gestion de fortune, conformément aux Directives de l'Association suisse des banquiers relatives au mandat de gestion de fortune en vigueur au moment de la conclusion des opérations (ci-après « **Directives de l'ASB** »), ainsi que
- b. des placements non traditionnels **qui peuvent déroger aux Directives de l'ASB** mais selon les conditions prévues sous lettre c., ci-dessous.

Cité Gestion est notamment autorisée à effectuer les opérations suivantes, à titre d'agent (en son nom mais pour le compte et aux risques exclusifs du Client) ou principal (en se portant contrepartie au contrat) :

- a. Effectuer toutes opérations de *cash management*, tels que placements fiduciaires auprès d'autres banques ou sociétés étrangères, *reverse repo* et placements sur marché monétaire, en tous pays et toutes monnaies;
- b. Acheter et vendre, au comptant ou à terme, des valeurs mobilières sous forme de papiers-valeurs et de droits-valeurs (p.ex. actions, bons de jouissance, obligations, notes, créances comptables), ainsi que des monnaies et des métaux précieux;
- c. Acheter et vendre des fonds de placements relatifs aux investissements susmentionnés sous lettres a. et b. ainsi que sur les matières premières et l'immobilier à des fins de diversification, **y compris dans des fonds non traditionnels tels que Hedge Funds et private equity funds**, pour autant que ces placements soient conformes aux Directives de l'ASB ou qu'ils soient aisément négociables et soumis à une surveillance comparable à la réglementation de l'Union Européenne (UCITS) et/ou à la réglementation suisse en matière de placements collectifs de capitaux (LPCC) en vigueur au moment de la conclusion de la transaction;
- d. Effectuer des placements dans des instruments financiers dérivés ou structurés sur les investissements visés sous lettre b., y compris les taux d'intérêt, indices boursiers, matières premières et immobilier (options, futures, forwards, certificats etc.) standardisés ou non, dans la mesure où ils n'induisent pas d'effet de levier sur l'ensemble du portefeuille;
- e. Exercer, renoncer à exercer ou vendre tous droits de souscription, d'option ou de conversion rattachés à des titres figurant en Compte ainsi qu'accepter ou refuser toute offre d'achat d'échange ou de fusion.

INFORMATION PRÉALABLE ET OBJECTIFS DU CLIENT

Sans les informations ci-dessous, Cité Gestion ne sera pas en mesure d'apprécier le caractère approprié ou adéquat de la gestion des avoirs n'assumera aucune responsabilité pour le défaut éventuel d'adéquation ou le caractère approprié. Cette mise en garde unique ne sera pas répétée avant chaque transaction.

Objectif principal pour les avoirs sur le Compte :

- Financement du train de vie
- Constitution d'avoirs de prévoyance / préservation du capital
- Croissance du patrimoine / transmission du patrimoine
- Financement d'un ou plusieurs projet(s) spécifique(s)

Situation financière – Les avoirs sur le Compte représentent la portion suivante de la fortune du Client :

- Moins de 25 %
- Entre 25 et 50 %
- Entre 50 et 75 %
- Plus de 75 %

Principaux revenus et charges :

- Le Client dispose ou attend des revenus réguliers importants.
- Le Client fait face ou anticipe des charges ou dépenses importantes.

Représentation (uniquement pour **comptes joints et comptes de structures d'investissement**) :

Le Client demande de prendre en compte le niveau de connaissances et d'expérience en matière financière de la personne ci-après, désignée comme le représentant du Client en matière d'investissements :

- Un des co-titulaires du compte – Nom :
- Directeur ou représentant autorisé de l'entité d'investissement
- Autre :

Connaissances en investissement et instruments financiers :

- Aucune connaissance
- Quelques connaissances (concepts de base, notions de risque / rendement des différents actifs)
- Bonnes connaissances des placements financiers

Expérience et compréhension du mandat de gestion :

- Aucune expérience
- 1 à 3 ans d'expérience
- Plus de 3 ans d'expérience

La connaissance et l'expérience du Client ont été acquises **de la manière suivante** :

- Précédents mandats de gestion ou de conseil
- Profession (ex. : travail dans le secteur financier avec accès à une connaissance en matière financière)
- Formation dans le domaine de la finance
- Autre :

Sur la base des informations ci-dessus, Cité Gestion établira un profil de risque propre au Client. Le Client choisit le profil d'investissement selon tableau des stratégies de placement ci-après :

CONSERVATEUR

OBJECTIFS	Préservation raisonnable du capital, préférence donnée aux obligations des grandes sociétés ou d'Etat.
PROFIL DE RISQUE	Bas – Préférence donnée à un faible niveau de risque et de volatilité en contrepartie de rendements potentiellement plus faibles. Minimiser l'exposition aux pertes ou aux fluctuations.
HORIZON DE PLACEMENT	2 à 3 ans

EQUILBRÉ

OBJECTIFS	Combinaison d'une croissance à long terme et d'une stabilité raisonnable.
PROFIL DE RISQUE	Moyen – Volonté d'assumer un niveau moyen de risques liés aux marchés et de volatilité ou de perte en vue d'obtenir des rendements plus élevés.
HORIZON DE PLACEMENT	3 à 10 ans

CROISSANCE

OBJECTIFS	Croissance à long terme, l'accent étant mis sur les placements sur les marchés d'actions.
PROFIL DE RISQUE	Elevé – Volonté de supporter un niveau substantiel de volatilité ou de perte et d'assumer un niveau de risque élevé en contrepartie de la recherche de rendements plus élevés.
HORIZON DE PLACEMENT	Plus de 10 ans

PERFORMANCE ABSOLUE

OBJECTIFS	Investissements de manière opportuniste dans toutes les classes d'actifs disponibles, sans référence à un portefeuille modèle et hors de tout profil standard. La philosophie de placement est de rechercher un rendement absolu, non relatif.
PROFIL DE RISQUE	Variable – Volonté de prendre certains risques afin d'obtenir de meilleurs rendements. Exposition non négligeable aux fluctuations de marché.
HORIZON DE PLACEMENT	5 ans

CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Le Client indique ci-après toutes **autres restrictions spécifiques** concernant des investissements ou des types d'investissements, ou des restrictions en termes de régions / juridiction ou de marchés, etc. :

.....

.....

Titres cotés d'émetteurs de l'Union Européenne et du Royaume-Uni : sauf indications contraires, le Client accepte de détenir de tels titres en portefeuille et accepte donc que le Dépositaire transmette à l'émetteur, sur demande, ses noms et/ou numéro d'identification social, nombre d'actions détenues et leur date d'acquisition, en vertu de la réglementation européenne.

STATUT D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ ET CLIENT PROFESSIONNEL

INVESTISSEUR QUALIFIÉ : Le Client qui a confié à Cité Gestion un mandat de gestion discrétionnaire ou de conseils en investissement sur ses avoirs est considéré comme étant un investisseur qualifié au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Le statut d'investisseur qualifié permet à Cité Gestion, dans les limites du Mandat, de souscrire à des placements collectifs et à des produits structurés de toute nature, y compris ceux réservés aux investisseurs qualifiés. Ces derniers peuvent comporter des risques additionnels par rapport aux autres placements (en particulier des obligations de transparence réduites, une moins grande implication des autorités de surveillance ainsi que des risques accrus en matière de diversification et de liquidité), mais des perspectives de performance supérieures.

Le Client peut à tout moment renoncer au statut d'investisseur qualifié par déclaration écrite à Cité Gestion. En cas de renonciation au statut d'investisseur qualifié, les avoirs du Client ne peuvent plus être investis dans des placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers ou dans tout autre instrument financier limité exclusivement à des investisseurs qualifiés.

CLIENT PROFESSIONNEL : Conformément à la Loi fédérale sur les services financiers (ci-après « **LSFin** »), **le Client est, de facto, considéré comme un client privé.** Cette classification de client privé lui octroie certains droits **mais limite les possibilités d'investissement en terme de gestion.**

Toutefois, le Client peut choisir d'être traité comme un client professionnel (dès le 01.01.2022), en sélectionnant ci-dessous et en confirmant comme suit (cochez la case appropriée) :

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 2'000'000.- (deux millions de francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales ;

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales ;

et il (ou son représentant désigné ci-dessus) dispose des connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés aux transactions sur des instruments financiers destinés aux investisseurs qualifiés du fait de sa formation et de son expérience professionnelle ou bien d'une expérience comparable dans le secteur financier - Voir page 5.

En étant considéré comme un **client professionnel**, le Client reconnaît que Cité Gestion ne devra pas l'informer sur les risques et coûts afférents aux transactions, sur l'offre de marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers et sur ses éventuelles relations économiques avec des tiers.

Le Client peut à tout moment demander à être traité comme « client privé » par une déclaration écrite adressée à Cité Gestion. Par conséquent, le portefeuille du Client ne pourra plus être investi dans certaines catégories de titres et d'actifs.

MONNAIE DE RÉFÉRENCE POUR LA PERFORMANCE

La performance de gestion sera mesurée dans la monnaie suivante :

La monnaie de calcul de la performance n'exclut pas les placements dans d'autres monnaies.

RÉMUNÉRATION DE CITÉ GESTION ET AUTRES PRESTATIONS REÇUES DE TIERS / VERSÉES À DES TIERS

Sauf accord spécifique, les Conditions Générales (Article 10) et les tarifs en vigueur s'appliquent.

Lorsqu'elle fait émettre des produits financiers spécifiques pour les besoins d'un ou plusieurs Clients (**produits structurés**), Cité Gestion peut percevoir une commission de structuration **de 0 à 2%** couvrant les coûts de sélection, d'analyse et de suivi des sous-jacents et de structuration du produit.

Cité Gestion peut être amenée à sélectionner, analyser et suivre des produits financiers émis par des tiers, et percevoir une rémunération variant en fonction du type de produit concerné, selon l'ordre de grandeur suivant (en pourcentage du volume d'investissement et sur une base annuelle): fonds monétaires **de 0 à 0.25%**, fonds obligataires de **0 à 1%**, fonds d'actions de **0 à 1.25%**, fonds alternatifs de **0 à 2%**, autres fonds (private equity, real estate, indices, ...) de **0 à 1%**.

En outre, Cité Gestion peut recevoir du Dépositaire une commission pouvant atteindre **l'équivalent annuel de 0.3 à 0.4% des avoirs moyens** déposés. Le Dépositaire verse parfois à Cité Gestion une participation à ses frais de garde et d'administration, aux commissions fiduciaires et de courtage, aux frais de structuration des produits structurés, ou encore sur les marges forex (changes), de l'ordre de 30% à 50% des montants concernés.

L'ensemble des prestations reçues de tiers sont **généralement inférieures à 0.5% des avoirs en compte**. Dans des cas particuliers (justifiés notamment par la stratégie d'allocation choisie par le Client en fonction des termes du mandat), ces prestations peuvent atteindre un montant supérieur.

Le Client accepte que les montants indiqués ci-dessus soient acquis à Cité Gestion et déclare y renoncer expressément. De même, Cité Gestion pourra verser d'éventuelles commissions à des tiers, que Cité Gestion prélèvera sur ses revenus propres. Dans la mesure prévue par l'art. 400 CO, Cité Gestion renseigne le Client, à sa demande, sur les montants reçus et/ou versés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS / DÉLÉGATION

Cité Gestion peut être exposée à des risques de conflits d'intérêts dans le cadre de l'approche de gestion et du choix des investissements. Elle peut recommander des investissements spécifiques tels que des produits structurés ou des fonds de placement pour lesquels Cité Gestion assume des tâches spécifiques (émission de produits, structuration, gestion ou toute autre fonction liée audit véhicule de placement) qui peuvent être rémunérées en sus du mandat. Pour pallier à de tels conflits d'intérêts potentiels, le choix des investissements est effectué par Cité Gestion selon des processus rigoureux (adéquation des investissements par rapport au profil de gestion, transparence des investissements, qualité de l'émetteur et coût pour le Client, etc.). Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions des Conditions Générales applicables en matière de traitement des conflits d'intérêts par Cité Gestion et libère Cité Gestion de toute responsabilité en la matière.

Cité Gestion peut **déléguer certaines prestations à un ou plusieurs fournisseurs de services informa-tiques dans le domaine financier, en Suisse ou à l'étranger** (mais dans la mesure autorisée par le droit suisse et à condition que le délégataire observe le secret professionnel), sans restriction de la responsabilité de Cité Gestion envers le Client. En particulier, **le nom et d'autres données personnelles permettant l'identification du Client peuvent être communiquées au délégataire dans la mesure nécessaire** pour la bonne exécution des obligations de Cité Gestion.

Cité Gestion reflète dans ses systèmes les données de son Compte auprès du Dépositaire, si possible en temps réel, pour en assurer l'administration et la gestion, et le Client autorise expressément le Dépositaire à fournir à Cité Gestion et/ou son délégataire toutes les données (y compris électroniques, format swift, etc.) que Cité Gestion jugera nécessaires.

RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION

Cité Gestion exerce le Mandat avec diligence, de manière à préserver les intérêts du Client en fonction d'objectifs d'investissements de nature financière mais Cité Gestion n'examine pas nécessairement l'adéquation des investissements à l'environnement juridique du Client et/ou aux conditions en vigueur dans le pays de domicile de celui-ci, y compris en matière fiscale. Le Client est responsable de se renseigner auprès de conseillers fiscaux de son pays de domicile, de résidence ou de taxation. Il lui incombe d'informer Cité Gestion des contraintes qui pourraient en résulter sur le choix des investissements.

Les instructions générales ou spécifiques données par le Client sont exécutées par Cité Gestion si elles sont suffisamment claires pour être appliquées. Cité Gestion n'en vérifie pas le caractère adéquat ou approprié. Le Client est seul responsable des conséquences y relatives.

Cité Gestion n'a qu'une obligation de moyens dans l'exercice du Mandat. Elle ne garantit pas une performance déterminée dans le cadre de la gestion. Cité Gestion est uniquement responsable en cas de faute grave de sa part.

Cité Gestion peut ne pas effectuer ou de suspendre sa gestion si les avoirs en portefeuille sont insuffisants, selon sa seule appréciation. Elle n'est pas tenue d'en informer préalablement le Client.

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à informer immédiatement Cité Gestion de toute circonstance susceptible d'avoir une incidence sur le contenu du Mandat (changements affectant son patrimoine, sa situation personnelle ou ses objectifs qui pourraient nécessiter une modification du profil de gestion).

Le Client connaît, comprend et assume l'étendue des risques financiers liés à l'exécution des opérations faisant l'objet du Mandat, notamment le risque d'insolvabilité, les risques de fluctuations de cours – pouvant aller jusqu'à la perte totale de valeur – et de taux d'intérêt, ainsi que le risque de change. Le Client reconnaît avoir été dûment informé et avoir reçu, lu et compris la brochure « **Risques inhérents au commerce d'instruments financiers** » publiée par l'Association suisse des banquiers (ASB).

AUTRES DISPOSITIONS

Le Client peut modifier la teneur du Mandat, notamment le profil d'investissement ou le profil de gestion. Une modification des restrictions d'investissement doit être approuvée par Cité Gestion.

Chaque partie peut résilier le Mandat par écrit, en tout temps avec effet immédiat. La résiliation n'interrompt pas les opérations en cours. Même après la fin du mandat, Cité Gestion se réserve le droit, pour couvrir un éventuel débit, de liquider toute position ouverte, qu'elle présente un gain ou une perte. La révocation du mandat ne met pas fin aux autres contrats entre le Client et Cité Gestion.

Le présent Mandat ne s'éteint ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence, ni par la déclaration d'insolvabilité, ni par la faillite du Client.

Par sa signature le Client accepte d'être lié par les Extraits des Conditions générales de Cité Gestion en annexe, y compris leurs modifications ultérieures, notamment en ce qui concerne le droit suisse applicable, la médiation et la compétence des tribunaux.

Date:

Signature(s):

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Cité Gestion SA (ci-après, « **Cité Gestion** ») est une banque et maison de titres dont le siège est Rue de la Cité 15-17, 1204 Genève, Suisse. Cité Gestion est autorisée et surveillée par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers - Laupenstrasse 27, 3003 Bern, Suisse). Cité Gestion est affiliée à l'Ombudsman des banques suisses, agissant comme instance d'information et de médiation entre les banques suisses et leurs clients (Bahnhofplatz 9, Case postale, 8021 Zurich, Suisse) qui doit si possible régler les litiges entre Cité Gestion et le Client.

Cité Gestion offre différents services financiers déterminés contractuellement avec chaque Client. L'offre de services comprend notamment des services de dépôt de titres et d'espèces, de gestion de fortune, de conseil en placement, d'exécution et traitement d'ordres en relation avec des transactions d'instruments financiers. Un Client peut bénéficier de plusieurs offres de services.

Art. 1 But et champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations d'affaires entre Cité Gestion SA (ci-après, « **Cité Gestion** ») et son/ses cocontractant(s) (ci-après, « le **Client** ») y compris les relations d'affaires établies avant l'entrée en vigueur de la présente version des Conditions générales. Demeurent réservées les conventions particulières passées entre Cité Gestion et le Client, de même que, en relation avec l'exécution de toute transaction, les règlements et usages des bourses, des marchés ou des chambres de compensation concernés ainsi que les lois et ordonnances en vigueur dans les pays où les opérations sont effectuées.

Art. 2 Signatures et légitimation

Toute personne qui s'identifie par une signature déposée chez Cité Gestion, ou par toute autre moyen (notamment électronique) convenu avec Cité Gestion, est réputée s'être valablement légitimée auprès de Cité Gestion.

Les pouvoirs et spécimens de signature communiqués à Cité Gestion sont seuls valables à son égard jusqu'à notification écrite d'une révocation ou d'un autre changement, sans que Cité Gestion n'ait à tenir compte d'éventuelles inscriptions divergentes au Registre du commerce ou dans d'autres publications en Suisse ou à l'étranger.

Le dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de falsifications ou de défauts de légitimation, qu'une vérification usuelle ne permet pas de déceler, est à la charge du Client, sauf faute grave de Cité Gestion.

Art. 3 Incapacité civile

Le dommage pouvant résulter de l'incapacité civile du Client ou d'un tiers est à la charge du Client, sauf dans le cas où Cité Gestion aurait été informée en temps utile et par écrit de cette incapacité. Le Client est toujours responsable des conséquences de l'incapacité civile de ses mandataires.

Art. 4 Communications de Cité Gestion

Toute communication envoyée à l'adresse indiquée en dernier lieu par le Client ou mis à disposition dans son courrier gardé ou par voie électronique est réputée lui avoir été dûment transmise. Il en est de même lorsque le Client a indiqué un tiers (mandataire du Client ou autre) comme récipiendaire du courrier.

Le courrier transmis par e-mail (selon adresse indiquée par le Client) est considéré comme valablement transmis et délivré au Client à la date d'envoi de l'e-mail.

Lorsque Cité Gestion a reçu l'ordre de conserver la correspondance, le Client est présumé avoir reçu celle-ci et le courrier retenu en dépôt est considéré comme délivré à la date qu'il porte. Cité Gestion se réserve

le droit de détruire le courrier conservé en dépôt si celui-ci n'a pas été retiré par le Client après un délai de **deux ans**. De même, le courrier n'est disponible via l'application MyCGE que pendant **deux ans**.

Art. 5 Décharge pour risques et périls inhérents aux moyens de transmission

En cas d'utilisation des services postaux, du téléphone, du télécopie, des services de communication électronique (email, WhatsApp, ...) ou de tout autre moyen de transmission ou de transport, le Client assume tous les risques et périls et toutes les conséquences qui peuvent en découler, notamment s'agissant (i) d'instructions non-acheminées à Cité Gestion, (ii) d'instructions acheminées tardivement à Cité Gestion, (iii) de prise d'information par des tiers concernant la relation entre le Client et Cité Gestion ou (iv) d'usurpation de l'identité du Client par des tiers à l'égard de Cité Gestion.

Cité Gestion, sauf faute grave de sa part, n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne notamment l'authenticité et d'éventuelles erreurs d'identification, la confidentialité, la réception (notamment erreurs d'acheminement, retards ou pertes), l'intégralité ou la compréhension des communications.

Art. 6 Réclamations

Le Client est tenu de présenter par écrit toute réclamation ou objection concernant l'exécution ou la non-exécution d'instructions de toute nature, les relevés ou extraits de compte et toutes autres communications de Cité Gestion dès que le document correspondant lui est parvenu ou a été mis à sa disposition.

Si aucune réclamation ou objection écrite n'est adressée à Cité Gestion dans le délai de 30 (trente) jours, les opérations effectuées ainsi que ses relevés et autres communications seront considérés comme ayant été approuvés par le Client.

L'approbation expresse ou tacite d'un relevé de compte s'étend à toutes les opérations comptabilisées ainsi qu'à d'éventuelles réserves exprimées par Cité Gestion.

Cité Gestion se réserve le droit de faire signer au Client un document attestant l'état des avoirs de son compte.

Art. 7 Exécution et traitement des ordres

7.1. EXÉCUTION D'ORDRES – Cité Gestion n'exécute pas directement les ordres de ses Clients et se réfère (i) à la politique du groupe Lombard Odier en matière d'exécution des ordres concernant les comptes déposés auprès de Cité Gestion ou une entité du groupe Lombard Odier ou (ii) à la politique d'exécution des ordres des banques depositaires respectives concernant les avoirs déposés dans des banques tierces mais gérés ou conseillés par Cité Gestion.

7.2. EXÉCUTION DÉFECTUEUSE D'INSTRUCTIONS – En cas de dommage dû à la non-exécution ou à l'exécution incorrecte, incomplète ou tardive d'instructions du Client (autres que des ordres de bourse), la responsabilité de Cité Gestion, sauf en cas de faute grave, est limitée au montant correspondant à la perte subie directement par le Client en relation avec la transaction considérée, à l'exclusion de toute responsabilité pour d'autres dommages de nature indirecte ou accessoire (y compris le gain manqué).

Art. 8 Enregistrement de conversations téléphoniques

Afin de contrôler l'authenticité ou le contenu des instructions ou des autres communications orales reçues du Client ou de tiers, le Client accepte que Cité Gestion puisse enregistrer toutes les conversations téléphoniques entre ses organes, cadres ou employés, d'une part, et le Client, ses mandataires ou tous autres tiers, d'autre part. En cas de litige, Cité Gestion se réserve le droit d'utiliser de tels enregistrements comme moyen de preuve.

Art. 9 Conflits d'intérêts

9.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS DE CITÉ GESTION – Cité Gestion s'efforce d'agir à tout moment de manière professionnelle et indépendante en tenant compte des intérêts du Client et prend toutes les mesures raisonnables pour identifier et prévenir les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la prestation de services financiers et/ou de services auxiliaires.

Eu égard à la nature de ses activités (p.ex.: gestion et conseil en placements, émission de valeurs mobilières, négoce pour compte propre et pour compte de tiers, création et promotion de fonds de placement), Cité Gestion est amenée à rendre des services et à donner des conseils à d'autres clients et partenaires, dont les intérêts peuvent entrer en concurrence ou en conflit avec les intérêts du Client. Par ailleurs, dans le cadre de ces activités, Cité Gestion peut avoir un intérêt propre dans certaines transactions. Cité Gestion s'engage, par des mesures d'organisation appropriées, soit à éviter les conflits d'intérêts, soit à veiller à ce que les intérêts du Client soient équitablement pris en compte lorsque de tels conflits surviennent.

Lorsque les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, d'éviter ou d'exclure des désavantages pour les Clients pouvant résulter de conflits d'intérêts, Cité Gestion informe ses Clients, avant d'agir pour leur compte, de la nature générale, le cas échéant, de la source des conflits d'intérêts qui subsistent, des mesures prises pour les atténuer et des risques pour le Client. Cité Gestion tient la liste de tous les types de placements, de services accessoires ou d'activités de placement pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs clients.

9.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS DU CLIENT – Le Client est tenu d'informer Cité Gestion des intérêts qu'il détient et/ou de toute autre position qu'il occupe qui pourraient potentiellement créer des difficultés dans le cadre d'une relation contractuelle avec Cité Gestion. Le Client s'engage à ne pas négocier des instruments financiers s'il a des informations confidentielles qui pourraient influencer sur le prix. Le Client est tenu de se conformer aux obligations légales découlant des investissements réalisés (par exemple, l'obligation de signaler les positions ou transactions sur les marchés financiers).

Art. 10 Frais, coûts, rémunérations et prestations de tiers

10.1. FRAIS ET COÛTS – La version actuelle des tarifs et frais est disponible en tout temps sur demande. Conformément à ses Conditions générales, Cité Gestion se réserve le droit de modifier en tout temps la tarification applicable.

Cité Gestion est autorisée à prélever sur les avoirs du Client les commissions et frais selon les tarifs en vigueur, soit en particulier : les frais de gestion sur le compte ; les frais de transaction et frais de structuration lors de l'émission d'un produit financier complexe (ex : produit structuré) ; les « entry fees » ou commissions similaires en cas de souscription d'un placement collectif de capitaux ; les autres taxes et frais, tels que la TVA et le droit de timbre. Lorsqu'elle fait émettre des produits financiers spécifiques pour les besoins d'un ou plusieurs Clients (**produits structurés**), Cité Gestion peut percevoir une commission de structuration **de 0 à 2%** couvrant les coûts de sélection, d'analyse et de suivi des sous-jacents et de structuration du produit.

Cité Gestion se réserve la faculté de facturer ses prestations et celles de ses correspondants sur une base forfaitaire.

Cité Gestion débite les intérêts, commissions et frais convenus ou usuels ainsi que les impôts, sur une base périodique. Elle se réserve le droit de modifier en tout temps ses taux d'intérêt (notamment si la situation change sur le marché de l'argent) et ses tarifs.

Le Client rembourse à Cité Gestion tous autres frais liés aux prestations de services fournies par elle, y compris la rémunération des services de conseillers professionnels, sous-mandataires ou sous-dépôtaires dont la mise en œuvre pourrait être requise en relation avec toutes opérations ou toutes mesures extraordinaires. (...)

10.3. PRESTATIONS NON PÉCUNIAIRES – Cité Gestion peut percevoir des avantages non pécuniaires de la part de certains tiers, notamment de fournisseurs de produits ou autres intermédiaires financiers (notamment, du matériel marketing, des analyses financières ou des formations). Cité Gestion peut également fournir de tels avantages non pécuniaires à des partenaires contractuels.

(...)

Art. 17 Achat et vente de titres

(...) Dans certains cas, Cité Gestion et le Client peuvent être liés par un contrat de vente, notamment lorsque Cité Gestion se porte contrepartie du Client dans le cadre d'opérations sur devises, sur dérivés ou lorsque Cité Gestion est l'émetteur du produit structuré souscrit par le Client. Le Client prend note et accepte que, dans un tel cas de figure, Cité Gestion n'est pas rémunérée par une commission, mais par une marge entre le prix auquel elle effectue elle-même la transaction et le prix décompté au Client. Cette marge demeure intégralement acquise à Cité Gestion.

Les caractéristiques et risques et périls de certains types d'opérations sont décrits de manière détaillée dans la brochure de l'Association suisse des banquiers intitulée "**Risques inhérents au commerce d'instruments financiers**" qui a été remise au Client et qui fait partie des documents contractuels de Cité Gestion.

Lorsque Cité Gestion met à la disposition du Client la feuille d'information de base ou un prospectus relative à un instrument financier particulier, elle n'assume aucune responsabilité quant à son contenu lorsque celui-ci a été établi par un tiers (l'émetteur). Si l'instrument financier recommandé est un instrument financier composé, la feuille d'information de base porte uniquement sur ce dernier.

Les informations peuvent être mises à la disposition du Client sous une forme standardisée sur papier ou électroniquement sur le site <https://investisseurs.cite-gestion.com>

Art. 18 Limites et franchissements de seuil

Certaines bourses imposent des limites de positions et s'engage à les respecter pour sa position globale, sans égard au fait qu'il traite ses opérations par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs banques. Cité Gestion n'est pas en mesure de savoir quelles positions le Client détient par ailleurs. Dès lors, le Client s'engage à respecter les limites de positions ainsi imposées et Cité Gestion décline toute responsabilité en la matière.

L'attention du Client est attirée sur le fait qui **lui incombe seul de procéder aux annonces de franchissement de seuil selon la réglementation boursière applicable.**

En cas de **franchissement de seuils d'annonce** fixés par la réglementation, le Client autorise d'avance Cité Gestion, en cas de demande d'un marché ou d'une autorité de surveillance, à **révéler son identité et sa(ses) position(s).**

Par ailleurs, **le Client accepte que Cité Gestion communique des données personnelles** (telles que nom, adresse, date de naissance, nationalité(s), LEI, classification du Client et nature de ses activités) relatives au Client et/ou à l'ayant droit économique et/ou à un(des) fondé(s) de procuration, y compris les conditions de chaque transaction et toute information relative au Compte.

Une telle communication peut être effectuée notamment dans le cadre d'investissements en titres, monnaies, instruments financiers (y compris instruments dérivés), émis, cotés, négociés ou détenus en

Suisse ou à l'étranger, ou de véhicules de placement collectifs, si la réglementation applicable requiert ou permet un tel transfert de données. Ces données peuvent être communiquées aux autorités suisses ou étrangères habilitées, aux émetteurs des titres, aux banques dépositaires locales, aux banques centrales, aux courtiers, aux bourses, aux registres des transactions suisses ou étrangers, aux référentiels centraux, aux sociétés ou structures dont les actions ou parts sont acquises par le Client ou à tout autre tiers désigné par la législation applicable.

Comptes ségrégués : Des réglementations locales peuvent imposer à Cité Gestion d'ouvrir un compte ségrégué auprès d'un dépositaire ou courtier local pour chaque investisseur dans le pays considéré afin de détenir les titres d'émetteurs de ce pays. A cet égard, le Client s'engage à remettre ou à signer toute la documentation requise

(...)

Art. 29 Documentation

29.1. DOCUMENT ÉLECTRONIQUES – Le Client accepte que Cité Gestion puisse conserver ses documents de manière électronique et détruire les documents au format papier. Le Client accepte la force probante de ces documents électroniques, notamment dans le cadre de tout différend.

29.2. REMISE DE DOCUMENTS – À la demande du Client, Cité Gestion lui remet une copie de son dossier, ainsi que de tout autre document le concernant établi par la Banque dans le cadre de la relation d'affaires. Le Client accepte que la remise des documents puisse se faire sous forme électronique.

Art. 30 Fin des relations d'affaires & Jours fériés

Cité Gestion et le Client peuvent mettre fin à leur relation en tout temps avec effet immédiat. En principe, la résiliation n'a pas pour effet d'interrompre les placements en cours.

En dérogation à ce que prévoient les articles 35 et 405 du Code des obligations et sous réserve de convention contraire, les relations contractuelles liant le Client ou ses mandataires à Cité Gestion, notamment les éventuels mandats octroyés, ne prennent pas fin par la mort, l'incapacité civile ou la faillite du Client.

(...) Les jours fériés sont ceux du Canton de Genève. Le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

Art. 31 Droit de modifier les Conditions générales

Cité Gestion se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions générales. Ces modifications sont communiquées au Client par écrit ou par tout autre moyen approprié. Faute de contestation dans le délai de trente jours, elles sont considérées comme approuvées.

Art. 32 Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques quel que soit leur fondement entre le Client et Cité Gestion sont soumises exclusivement au droit suisse. Sous réserve d'une procédure de médiation, les tribunaux genevois sont exclusivement compétents pour connaître de tout litige. Le droit de recours au Tribunal fédéral est réservé. Cité Gestion se réserve toutefois le droit d'ouvrir action au domicile du Client ou devant tout autre tribunal compétent, tant en Suisse qu'à l'étranger, le droit suisse restant applicable.

Annexe: Brochure "Risques inhérents au commerce d'instruments financiers"
(www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles)